

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 11854

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE 51

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas opportun de créer un conseil de la protection sociale des professionnels libéraux. Les professions libérales sont dûment représentées au sein du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

Dans un souci d'efficience et de simplification, il serait préférable d'avoir une seule et unique instance réunissant l'ensemble des travailleurs indépendants.